

De huit heures jour du mois de janvier... an Deux de la République française, à deux heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Mouny et de Marie... département du Var... profession de cultivateur... domicile à Lagarde... département du Var

Et de Catherine Claire Moynard... département du Var... profession de domestique... domicile à Lagarde... département du Var

Les Actes préliminaires sont les qualifications, l'acte dans les communes de... Lagarde... département du Var

et le tout en forme, de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 vendémiaire an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Catherine Claire Moynard

En présence de Joseph Mouny... département du Var... profession de cultivateur... âge de quarante neuf

De Catherine Claire... département du Var... profession de domestique... âge de trente huit ans

De Joseph Moynard... département du Var... profession de propriétaire... âge de quarante neuf ans

Et de Louis Baudou... département du Var... profession de cultivateur... âge de vingt huit ans

Après quoi, moi Joseph Mouny... faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoin, sans répons que ni ardeur ni détaché de la main

Mouny Joseph Mouny... Baudou Louis Baudou...

Lagarde Mouny... 41.16

De huit heures jour du mois de janvier... an Deux de la République française, à deux heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Mouny et de Marie... département du Var... profession de cultivateur... domicile à Lagarde... département du Var

Et de Catherine Claire Moynard... département du Var... profession de domestique... domicile à Lagarde... département du Var

Les Actes préliminaires sont les qualifications, l'acte dans les communes de... Lagarde... département du Var

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 vendémiaire an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Catherine Claire Moynard

En présence de Joseph Mouny... département du Var... profession de cultivateur... âge de quarante neuf

De Catherine Claire... département du Var... profession de domestique... âge de trente huit ans

De Charles Baudou... département du Var... profession de cultivateur... âge de vingt huit ans

Et de Joseph Mouny... département du Var... profession de cultivateur... âge de vingt huit ans

Après quoi, moi Joseph Mouny... faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les Epoux et Témoin, sans répons que ni ardeur ni détaché de la main

Mouny Joseph Mouny... Baudou Charles Baudou...

Jaume N. 17